

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Tél. 03.87.25.30.49 - Fax : 03.87.25.35.89
E-mail : henridorff.mairie@wanadoo.fr
www.henridorff.com

Séance ordinaire du jeudi 25 septembre 2008

15 | 15 | 12

L'an deux mil sept et le jeudi vingt cinq septembre à 20 h 00 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques KAISER : **Maire**
Présents : Jocelyne KAHL, Christine BOUCHÉ, Bernard KALCH, Philippe KULLMANN, Jean-Luc BURCKEL, Fabrice TISSERAND, Jean-Marc NOBLET Yannick EON, José EXTREMERA, Gérard LEVY, Pascal DIEMER.

Absents excusés : Alain KRUMENACKER, Pascale RIEDINGER, Christine HEITZMANN.

Objet de la délibération

SUPPRESSION DE L'ABATTEMENT SUR LA TAXE D'HABITATION :

Le Maire expose au conseil municipal qu'un abattement sur la valeur locative de la taxe d'habitation a été voté par délibération en date du 27 juin 1980.

Arès en avoir délibéré le conseil municipal :

- Décide la suppression de cet abattement à compter du 1^{er} janvier 2009.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

/

Objet de la délibération

PRISE EN CHARGE DU VERRE DE L'AMITIE A L'OCCASION DE L'ARRIVEE DU NOUVEAU CURE :

Suite à l'installation du nouveau curé : Monsieur l'Abbé Didier NIERENGARTEN, en date du 07 septembre dernier, dans la communauté des Paroisses Saint Augustin Schoeffler des portes des Vosges, le Conseil Municipal :

- Accepte de participer financièrement à hauteur d'un tiers des dépenses engagées, lors de la cérémonie d'accueil organisée et payée par le Conseil de Fabrique de la commune de Mittelbronn ; pour un montant de 288,03 €.
- Décide d'imputer cette somme du compte 6232 «fêtes et cérémonies».
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

/

Objet de la délibération

DELEGATION DE SIGNATURE :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour réaliser l'acquisition et la cession de terrains, la rédaction d'actes authentiques en la forme administrative sont et seront nécessaires.

Il précise qu'en vertu des dispositions de l'article 98 (III et VI) de la loi 82.213 du 02.03.1982 modifié par la loi 82.636 du 22.07.1997, le Maire est habilité à recevoir et à authentifier un acte d'acquisition dressé en la forme administrative, selon la définition qu'en donne l'article 1317 du Code Civil, ce dans la mesure où la commune est partie contractante.

Il indique enfin que, s'agissant d'un pouvoir propre ne pouvant être délégué, le Conseil Municipal doit désigner un adjoint pour signer ces actes en même temps

que les autres parties contractantes et en la présence de l'autorité administrative habilitée à procéder à l'authentification de ces actes, à savoir le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, prenant acte de la possibilité conférée au Maire de rédiger un acte authentique de droit privé dans les conditions ci-dessus exposées, désigne Madame Jocelyne KAHL, première Adjointe au Maire, pour signer de tels actes d'acquisitions et de cessions et plus généralement toutes pièces relatives à ces procédures.

Tous les membres présents ont signé au registre.

/

Objet de la délibération

CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES :

Le Maire rappelle :

- Que la commune a, par délibération en date du 19 mars 2004, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose :

- Que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances,

Courtier gestionnaire : DEXIA-SOFCAP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2009

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :
Tous les risques avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire, **au taux de 5,20 %**. Taux garanti 2 ans.
- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des Agents non titulaires de droit public (IRCANTEC) :
Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire, **au taux de 1,20 %**. Taux garanti 4 ans.

Article 2 : Le conseil municipal autorise le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : Le Maire a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

/

Objet de la délibération

JOURNÉE DE SOLIDARITÉ :

La loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 modifiant la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 a institué une journée de solidarité afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Le personnel de la commune est soumis au rythme de 35 heures hebdomadaires. De ce fait, la collectivité a opté en date du 19 mai 2008, pour le dispositif suivant : «Le personnel communal effectue une durée de travail supplémentaire correspondant à une journée de travail, au prorata de leur quotité de temps de travail».

Le 23 juin 2008, le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion a émis un avis favorable à cette proposition.

Après délibération, le Conseil Municipal entérine la décision du Centre de Gestion.

/

Objet de la délibération

HEURES SUPPLEMENTAIRES DE L'AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES :

Le contrat de travail de Madame GEIN Marie-José, agent contractuel spécialisé des écoles maternelles 1^{ère} classe est arrivé à échéance le 1^{er} juillet 2008.

L'intéressée n'a pas souhaité le renouvellement d'un nouvel acte d'engagement pour la nouvelle rentrée scolaire.

Le Maire informe le conseil municipal que l'agent a effectué des heures complémentaires en juin et juillet 2008.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Le paiement des heures supplémentaires effectuées par l'agent pendant cette période, qui est de 10 heures.

/

Objet de la délibération

VIREMENT DE CREDITS N° 02/2008 :

Le Maire présente aux membres présents, la facture concernant l'achat d'illuminations de Noël, auprès de la société « ITC ILLUMINATIONS » de VITROLLES, pour un montant global de 1 062,05 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Vote et approuve les transferts de crédits suivants :

Budget principal - section d'investissement

Compte : 21568 - 142 (Extincteurs) :	- 1 000,00 €
Compte : 211 - 108 (Acquisition de terrains) :	- 100,00 €
Compte : 2188 - 148 (Illuminations de Noël) :	+ 1 100,00 €

/

Objet de la délibération

SAINT NICOLAS DANS LES ECOLES :

Le Conseil Municipal décide de reconduire pour l'année scolaire 2008/2009, l'achat de sachets friandises pour les enfants des écoles maternelles et primaires, à l'occasion de la fête de la Saint-Nicolas.

Le Conseil Municipal maintient le prix du sachet à approximativement 6,00 € T.T.C.

Divers et communications :

- Visite du Syndicat des Eaux de Phalsbourg à Haselbourg : deux visites sont prévues les 11 et 25 octobre. Tout le conseil est invité.
- Repas 3^{ème} Age : il aura lieu en collaboration avec la CMDP, le 26 octobre.
- Compte rendu des travaux en cours et à réalisés :
 - Travaux presbytère : le maire remercie les bénévoles qui ont œuvrés pour la rénovation du logement.
 - Logement école maternelle : les travaux seront entrepris dès les prochaines vacances scolaires.
 - Parking de la salle socioculturelle : le goudronnage sera effectué par l'entreprise BECK Antoine de Romelfing courant du mois d'octobre.
- Commission des finances : elle se réunira courant du mois d'octobre
- Commission des travaux : une réunion sera programmée dans le courant du mois d'octobre en vue de réétudier le projet dans la rue des vergers.
- Droit d'accueil des élèves : le Maire précise les modalités qui devront être mises en place lors d'une grève des enseignants.
- Brioches de l'amitié : elle seront vendues le vendredi 10 et le samedi 11 octobre par les membres du conseil municipal.